
Rapport, présenté par Barère au nom du comité de salut public, relatif aux différentes opérations menées par les armés à Toulon, sur le Rhin et dans la Vendée, en annexe de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Rapport, présenté par Barère au nom du comité de salut public, relatif aux différentes opérations menées par les armés à Toulon, sur le Rhin et dans la Vendée, en annexe de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 657;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41065_t1_0657_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« P. S. D'après les ordres positifs que nous avons donnés à Marseille, dont l'exécution a été suivie par un adjudant général que nous y avons envoyé, pour obtenir les armes inutiles à beaucoup de citoyens et nuisibles dans les mains de quelques autres, on nous apprend enfin que nous aurons incessamment quatre mille fusils disponibles. »

C.

Le général Chalbos, commandant l'armée de l'Ouest, aux représentants du peuple, membres du comité de Salut public (1).

« Le 8^e jour de la 3^e décade du 2^e mois, de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants du peuple,

« Le 25 brumaire, l'armée de l'Ouest se réunit à celle des côtes de Brest, à Rennes, sous les ordres du général en chef Rossignol. Le concert des opérations doit en assurer le succès et le général vous fait connaître nos marches. Mais je ne puis me refuser au plaisir de vous parler du bon esprit de l'armée, de la gaieté des soldats dans les fatigues d'une poursuite que le mauvais temps et des chemins détestables rendent extrêmement pénible. Tout nous faisait sentir la nécessité d'une réorganisation complète et tout se réunit pour démontrer le bien de l'amalgame que le comité a ordonné. Je fais des vœux ardents, avec l'armée entière, pour que les brigands, qui cernent en ce moment les troupes de la République, soient combattus par cette armée. Tout annonce qu'ils seront vaincus, leur masse exterminée et la rébellion éteinte dans leur sang. Puisse ce jour luire bientôt pour moi ! Ma santé dépérit et mes maux s'aggravent et si les froids de l'hiver me surprenaient avant d'avoir pris les eaux je serais perclus et forcé de rester dans une nullité désespérante. J'attends avec le plus grand désir le congé qui m'est indispensablement nécessaire (2).

« Le général Rossignol commande en chef. Je vois avec une grande satisfaction un aussi excellent républicain à la tête de l'armée et je donnerai l'exemple toute ma vie, soit que je commande, soit que j'obéisse, d'un dévouement sans réserve au service de ma patrie.

« CHALBOS. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Barère, au nom du comité de Salut public
Trois points occupaient la sollicitudo publique et celle des armées : Toulon, le Rhin et la nouvelle Vendée. Depuis plusieurs jours, le comité de Salut public avait fait les dispositions les meilleures relativement au Rhin. Les repré-

(1) *Archives du ministère de la guerre : Armée des côtes de Brest, carton 5/14.*

(2) A propos de cette demande, on lit en marge de l'original, qui existe aux *Archives de la guerre*, le mot : non.

(3) *Moniteur universel* [n° 64 du 4 frimaire an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 259, col. 2].

sentants du peuple Lebas et Saint-Just, qui sont sur les lieux, ont pris de grandes mesures. des mesures énergiques et révolutionnaires, Nous en attendions le résultat pour vous le communiquer ; car nous n'avons pas cru que de petits avantages remportés sur les avant-postes méritassent d'être connus de la Convention. Les nouvelles qui nous sont arrivées aujourd'hui sont plus décisives. Je vais lire à l'Assemblée une lettre du général Hoche.

(Suit avec quelques légères variantes la lettre du général Hoche, datée de Bliesscastel, 29 brumaire que nous avons insérée ci-dessus.)

Barère. Quant à Toulon, nous apprenons que les résultats des arrêtés du comité ont aggloméré auprès de cette ville toutes les forces disponibles du Midi.

Le représentant Salicetti m'annonce du quartier général d'Ollioules, le 20 brumaire (1) :

« L'armée grossit tous les jours ; les munitions et les pièces d'artillerie arrivent ; bientôt nous serons en état de presser vigoureusement Toulon, et de faire éclater toute la vengeance nationale contre cette ville rebelle. La rade, les forts, la ville seront attaqués en même temps ; il y fera chaud sous huit à dix jours. »

Barère. Relativement à la nouvelle Vendée, des pamphlets, des journaux, des patriotes même ont fait un crime au comité d'avoir dit qu'il n'existait plus de Vendée. Le rapporteur n'avait fait que nous lire la correspondance des représentants du peuple Bourbotte, Choudieu, Richard et Turreau ; par les soins du comité, les armées qui doivent agir contre les brigands se sont réunies, c'est une lettre de Chalbos, officier patriote, et difficile en mesures militaires, qui nous l'annonce.

(Suit un long extrait de la lettre du général Chalbos que nous avons insérée ci-dessus.)

Barère. Le comité a reçu d'autres nouvelles, mais à cause des dispositions militaires qu'elles renferment, nous ne pouvons les publier. Bientôt nous vous annoncerons le résultat des ordres donnés par le comité, pour que des troupes très bien disciplinées aillent accroître le nombre de celles qui doivent combattre les brigands et les exterminer, et faire rentrer sous l'obéissance de la loi tous les départements fédéralistes. Je passe à d'autres objets.

(Suivent les divers rapports partiels faits par Barère que nous avons insérés ci-dessus au cours de la séance. Voy. p. 655, 656 et 657.)

(1) Bien que nous ayons inséré plus haut une lettre de Salicetti datée du 19 brumaire, qui contient, avec plus de développements, les mêmes détails que ceux donnés par la lettre du même représentant datée du 20 brumaire, nous avons cru devoir reproduire la version du *Moniteur*, d'abord parce qu'elle porte la date du 20 brumaire et ensuite parce qu'on la retrouve intégralement dans le *Bulletin de la Convention* du 2 frimaire.